

DCM : 2026-07-21/009



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 083-218301380-20260721-20260721009-DE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 21 JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel.

Absents : DUBOIS Jean (pouvoir à C. BOUGE), PERRICHON Nicolas (pouvoir à D. TARQUINI), RAYNAUD Michel (pouvoir à S. ALLEG), STUMPF Magali (pouvoir à G. FENOUIL), DANZO Sébastien, LARGEAU Damien, RAYNAUD Jeannine.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN CAS DE BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° ».

Vu la délibération n°2025-12-16/012 du 16 décembre 2025 autorisant le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir pour le service suivant :

- Services administratifs : adjoints administratifs à temps complet (35h), rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, dans la limite de 5 postes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder au recrutement des postes cités ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents au chapitre 012,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr